

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 avril 2025  
portant autorisation de création d'un Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents (ISEMA), géré par l'Association  
Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)**

**La Préfète**

**le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

**Vu** le code de justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

**Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

**Vu** la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

**Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Centre-Orléans ;

**Vu** l'avis d'appel à projet du 17 juillet 2024 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental du Loiret ;

**Vu** le projet déposé le 4 octobre 2024 par l'association ALEFPA ;

**Vu** l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 6 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental du Loiret ;

**Vu** l'arrêté du 4 avril 2025 pris conjointement par la Préfète du Loiret et le Président du Conseil départemental portant autorisation de création d'un Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents (ISEMA), géré par l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) ;

**Considérant** les difficultés de recrutement et de captation des logements pour permettre la mise en œuvre du dispositif hébergement et de l'équipe mobile dans le délai de 10 mois prévu dans l'arrêté portant autorisation de création de l'ISEMA ;

**Sur** proposition conjointe du secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret, de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :**

L'arrêté du 4 avril 2025 susvisé est modifié comme suit :

À l'article 6, à la place de « la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 10 mois suivant sa notification » il faut lire « la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution avant le 4 août 2026 ».

**Article 2 :**

Le reste de l'arrêté du 4 avril 2025 est sans changement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) et publié au sein du recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret ainsi que sur le site Internet du Département du Loiret, [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr).

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département et le président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à 45057 Orléans cedex 1, lequel peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

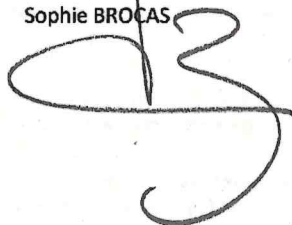
**Article 5 :**

Madame la préfète du Loiret, Monsieur le président du Conseil départemental du Loiret, et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, 26 JAN. 2026

La Préfète

Sophie BROCAS



le Président du Conseil départemental

Marc GAUDET

